

D 2024-57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARSAC

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14

Date de convocation : le 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Mathias LOUIS, M. Cyril CAILLIEZ, M. Cédric PRAT, M. Alban MAUCOUVERT, M. André DUBOURDIEU, M. Damien AUDEMA, Mme Isabelle ROY, M. Michel GARAT.

POUVOIRS : Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ donne son pouvoir à M. André DUBOURDIEU, M. Xavier MUSSOTTE donne son pouvoir M. Philippe BLOCK, Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à M. Michel GARAT.

ABSENTS : Mme Corine BONNESOEUR, M. Mohameth TRAORE, Mme Pascale NION, M. Patrick GRASZK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC.

Secrétaire de séance : M. Cédric PRAT.

D 57 - Proposition de révision des tarifs de location de la salle communale BASTARD pour les associations.

Il est proposé aux élus du Conseil municipal de mettre à jour les tarifs différenciés de location de la salle BASTARD pour les associations en fonction de leur origine géographique (associations de Barsac, du territoire Communauté de communes ou hors Communauté de communes).

Les tarifs proposés sont les suivants :

Type de service	Associations barsacaises (pas de changement)	Associations non barsacaises du territoire intercommunal	Associations non barsacaises hors territoire intercommunal
Consommables par jour (semaine et week-end)	75 €	75 €	75 €
Local sono (semaine et week-end)	150 €	150 €	150 €
Forfait nettoyage (semaine et week-end)	0 € (sauf si le ménage n'est pas réalisé)	90 €	90 €
Location par jour semaine	gratuit	50 €	75 €
Location week-end	75 € à partir du 3 ^{ème} week-end (les deux premiers gratuits)	90 €	140 €

Monsieur le Maire propose d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Définit les tarifs de location de la salle BASTARD comme présentés ci-dessus.

➤ **POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Fait et délibéré le 24 juin 2024 ci-dessus.

Dominique CAVAILLOLS

Maire de Barsac




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 14 mai 2024 au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr